



Délibération n° 2008/0936

Séance du 10 décembre 2008

**MARCHE N° 2008-19
ENQUETE QUANTITATIVE 2008 SUR LES DEPLACEMENTS DES
TITULAIRES DES CARTES AMETHYSTE GRATUITE, AMETHYSTE 1/2 TARIF,
EMERAUDE ET RUBIS.**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics, dans sa version du 1^{er} aout 2006 pris notamment en ses articles 57 à 59, et 72 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- Vu** la décision de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2008 attribuant le marché à la société TNS SOFRES ;
- VU** le rapport n° 2008/0936 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de bénéficier de la prestation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché avec la société TNS SOFRES pour un montant global de 1 398 665 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 698 665 € HT
- tranche conditionnelle à bons de commande : 700 000 € HT

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON
